

Qu'alors, l'honorable monsieur prenne donc en toute bonne foi le dernier jugement du Conseil privé, et il trouvera décidées là, non seulement cette question de fait, mais aussi la question de droit. Et bien que ce jugement n'aille pas jusqu'à indiquer au gouvernement fédéral la façon dont il doit procéder — chose bien inutile, puisque la constitution le dit en toutes lettres — il mentionne néanmoins, séparément un minimum de griefs appelant une législation réparatrice.

La question de fait et la question de droit sont établies par ce jugement ; que faut-il de plus.

Faudra-t-il recommencer une contestation qui ne s'est prolongée que trop longtemps ? Les catholiques de l'ouest devront-ils souffrir encore des déboires et des sacrifices qui ont marqué les cinq années passées. La justice et ses droits imprescriptibles exigent une solution plus prompte.

Et l'enquête faite, serions-nous plus près d'une solution ? Pour se convaincre du contraire, il n'y a qu'à considérer que M. Greenway lui-même demande une investigation. Et il la demande non dans le but d'examiner les griefs de la minorité, mais pour se soustraire à cet examen ; non dans la pensée de rendre ultérieurement justice — il s'en défend bien — mais pour mettre les catholiques au ban des accusés ; non dans la perspective d'amener une solution équitable, mais pour rendre permanent l'ordre de choses actuel ; non pour réparer, mais pour consumer l'injustice ; non pour marquer son respect de la constitution, mais pour en justifier la violation ; non pour obéir au jugement du Conseil privé et au commandement de Sa Majesté, mais pour exciper de l'un et de l'autre, et les frustrer. Telles sont ses intentions sonvantes fois manifestées, et il le dit formellement, notamment dans sa réponse aux arrêtés ministériels de mars 1895 et celui de décembre même année, ainsi que dans le discours du trône qu'il vient de mettre dans la bouche du lieutenant-gouverneur du Manitoba à l'ouverture de la session de la législature provinciale.

C'est la manœuvre d'un coupable qui veut échapper à sa peine par des faux-fuyants, sans rien offrir à ses victimes d'autres satisfactions que des écla boussures.

Voit-on luire quelque part dans le lointain, à la clôture de cette enquête, un rayon de justice pour la minorité catholique du Manitoba, pour le cas où les conclusions lui seraient favorables ? Il n'y a pas même un soupçon de promesse ni la moindre indication à cet effet.

Ceux qui ne veulent pas se soumettre au jugement final du Conseil privé, se soumettraient encore bien moins à un simple rapport de commission. Si ce rapport leur était favorable, ils l'afficheraient partout en gros caractère. Mais dans le cas opposé, ils le déchireraient, ou en appelleraient au diable, à défaut d'autres juridictions.

Tout espoir d'arrière-pensées voltigent autour de cette proposition. C'est un subterfuge, une tactique de parti, un moyen de remettre aux calendes grecques la solution des difficultés scolaires, et par conséquent, elle est inadmissible.

Que l'honorable chef de l'opposition se fasse le complice de MM. Greenway et Sifton, c'est une complaisance pour ne rien dire, le plus, qui le rapetisse aux yeux de ses contemporains, et qui jettera dans l'histoire une ombre épaisse sur sa réputation.

M. Laurier, dit le *Citizen*, fait de grandes protestations de désintéressement, il n'a aucun désir, dit-il, de faire de l'exploitation politique avec la question des écoles du Manitoba ; tout ce qu'il veut c'est la paix, l'harmonie dans le pays. Excellent et magnanime homme d'État ! Comme il est malheureux que la tactique suivie par vous et votre parti ait été calculée de manière à produire un résultat différent.

La manière dont M. Laurier a travaillé dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, ça été de créer des obstacles au gouvernement à chaque pas, sans égard aux conséquences.....

Il n'y a qu'un but : celui d'embaïsser le gouvernement en soulevant les passions et les préjugés qui accompagnent toujours la solution d'une question difficile.

Maintenant, on me demandera peut-être comment se fait-il que l'honorable chef de l'opposition, un Canadien-français, un catholique, refuse d'aider le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour rendre justice à la minorité catholique de Manitoba. La réponse me semble bien facile. C'est que l'abolition des écoles catholiques et de la belle langue française est l'œuvre de ses amis politiques et reçoit l'approbation générale des libéraux ; c'est que les libéraux n'ont pas changé de programme. Tels ils étaient en 1855, en 1863, lorsqu'ils votaient l'abolition des écoles catholiques et l'établissement d'écoles sans Dieu, tels ils sont aujourd'hui. Le parti libéral n'ayant pas de principes, conséquemment pas de politique arrêtée, définie, ne voit pas d'autre moyen pour escalader le pouvoir que de soulever des questions de race et de religion.

Triste politique que celle qui consiste à semer le vent dans l'espérance que la tempête les portera au pouvoir.

Et bien ! M. l'Orateur, ne venons-nous pas d'assister à un bien triste spectacle qui devrait suffire pour nous convaincre que la proposition du chef de l'opposition est non seulement une immense moquerie, mais qu'elle est aussi un acte de lâcheté. En effet, nous venons de voir des personnes qui se détestent mutuellement, nos ennemis les plus acharnés, se donner l'accablé devant une assemblée publique tenue à Toronto dernièrement et dénoncer la loi remédiatrice rétablissant les écoles séparées à la haine des fanatiques. Ce qui est encore plus pénible, c'est que parmi les orateurs de cette assemblée, quelques-uns se soient dit autorisés à parler avec l'assentiment du chef de l'opposition. Laissez-moi ouvrir ici une parenthèse.

Le fond de cette assemblée devait représenter un tableau bien original où les couleurs diverses se mariaient et formaient un curieux ensemble. L'ex-contrôleur des Douanes représentait le jaune orange vif ; le député de Simcoe-nord le jaune timide mêlé de bleu et rouge pâle ; le député de Winnipeg, le rouge écarlate ; le député de York-nord, le rouge jaune incorruptible ; le député de Durham-est, le bleu orange sans éclat ; le député de York-est, la couleur bien jaune intransigeante.

Avec des hommes comme ceux que je viens de mentionner et leurs semblables, qui se déclarent en faveur de l'enquête, n'avons-nous pas raison de dire avec le poète : *Timeo danatos et dona ferentes*. Je crains les fanatiques même lorsqu'ils parlent de justice égale pour les catholiques dans un avenir prochain.

Je ne peux que regretter l'aveuglement obstiné de l'honorable chef de l'opposition qui se croit sans doute en bonne compagnie avec de tels députés pour prendre le pouvoir.

Le rapprochement de ces hommes peut réjouir les libéraux sans alarmer les conservateurs. L'histoire

se répète, tiques exist

Les cons loi, ni la a d'honneur, principes o rendre à cl l'on voudr ceux-là dis parti cons après les a libéraux, o ils se trou explique Y de L'Islet, leur des Do de Québec- le même : qu'ils ont p rées dans le la Nouvelle

Laissez-n tion du dép des " noble Chambre. Jésuites.

La législa titution tar de ses pouv personne, et le règlement de leur just

Qui aurait être pris an des province Simcoe-nord blâmer le g venir pour l'équité, l'ho chacun le sie

Et, aujour l'équité, à la titution ; et solennels nou par l'honora de L'Islet et l'acte juste d sement des m la conduite in libérale du M fait pour ét conduite de e

L'honorable discours sur l dant que la lo gouvernement s'y soumettre, coercitives ne blement qu'il 1890. Car je que les lois q Manitoba ; qu des catholique taxes pour le paux vent fréq Assurément, s plus caractéri des mots.

L'honorable qu'il dit depu au gouvernem